

imaginé ce plan infernal ? ce n'était pas l'aristocratie des *petits nobles* et des *gros* marchands qui déplaisait tant à M^{me} Roland.

Le vœu de la majorité et de l'élite des Français, était une monarchie tempérée. Il fallait donc, pour relever le sceptre royal, calmer et non pas enflammer la révolution. Il serait injuste de voir dans les projets qui furent médités tour-à-tour, une conspiration coupable contre un ordre légal. A cet égard tout est resté dans l'obscurité, parce que rien n'était praticable pour le salut de Louis XVI. Il avait toutes les vertus chrétiennes ; mais il lui manquait l'épée de saint Louis pour posséder un royaume en ce monde.

L'émeute avait eu pour prétexte, ou pour but, d'abolir les barrières et de remplacer les droits d'entrée par un impôt sur les habitations. Il y avait encore conflit pour la circulation des grains, leur achat par la ville, le prix réduit du pain, sa qualité égale sous une même couleur, le passage d'un régiment, le séjour de la garnison. Peu importait l'ordre du ministre de la guerre. Je ne vois là qu'une minorité turbulente qui ruinait le trésor public et qui enlevait à la société tout moyen d'exister. Mais M. Morin y retrouve la généralité du peuple qui a Dieu pour chef, et qui, toujours en avant, dicte ses décrets à l'assemblée nationale.

Cependant, sans avoir consulté le peuple, l'assemblée redoublait sa création d'assignats. La chambre de commerce de Lyon en signala les maux. Jamais le présent n'a été mieux apprécié, ni l'avenir mieux prévu. Tout papier monnaie d'un cours forcé, est l'impôt le plus injuste et le plus désastreux. Les pays étrangers exigeaient de leurs acheteurs et de leurs débiteurs une valeur métallique, et ils se libéraient envers nous avec un papier fictif, qui souvent ne provenait pas de la fabrique française. L'industrie des faussaires fut désespérante. On a raconté qu'un émigré, ancien contrôleur général de nos finances, l'avait assimilée à une ruse de guerre. En Suisse, en 1793, et en 1794, on vendait publiquement des assignats sans nier leur contre-façon.

Selon M. Morin, les plaintes de la chambre de commerce étaient intempestives, parce qu'il ne s'agissait pas de la prospé-